

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun des ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonnes gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852 qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

Nom du produit:
Best of Econopolis Dynamic Fund

Identifiant d'entité juridique (LEI)
549300T9LVVWHU63HW52

Caractéristiques environnementales et/ ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?

Oui

Non

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental**: __%;

Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de **40,00 %** d'investissements durables.

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

ayant un objectif social

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social**: __%

Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier?

Best of Econopolis Dynamic Fund (ci-après « le compartiment ») promeut à la fois l'atténuation du changement climatique ainsi que plusieurs caractéristiques sociales. Ces caractéristiques sociales comprennent les droits de l'homme et du travail, la paix, la santé et le bien-être animal. Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le compartiment.

• **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

Chaque position au sein du compartiment est soumise à un examen ESG approfondi avant d'entrer dans l'univers d'investissement. Cette sélection ESG utilise les indicateurs de durabilité suivants.

- La note de risque ESG calculée par Sustainalytics (un fournisseur de données ESG externe)

- o Seuls les émetteurs corporate dont la notation de risque ESG fait partie des meilleurs 75% de l'univers Sustainalytics sont éligibles au portefeuille

- o La note de risque ESG Sustainalytics moyenne du portefeuille doit être inférieure à 30 (la note la plus élevée est de 50)

- Le score de controverse calculé par Sustainalytics

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

o Les émetteurs corporate avec un Sustainability Controversy Score supérieur à 4 ne sont pas éligibles au portefeuille (le score le plus élevé est 5)

- Le score du pays tel que calculé par Sustainability (pour les obligations souveraines)

o Les gouvernements avec un score pays Sustainability élevé ou sévère ne sont pas éligibles pour le portefeuille (allant de négligeable, faible, moyen, élevé à sévère)

- Le % d'investissements dans des activités controversées exclus par Econopolis

o Par exemple, armes, tabac, pétrole et gaz (non)conventionnels, etc.

- Le % des participations soumises à la liste d'exclusion de la SFI/Banque mondiale

- Le % des participations figurant sur la liste d'exclusion du Fonds de pension norvégien

Plus de détails sur la politique ESG du compartiment peuvent être trouvés sur le lien suivant;

- Pour la version anglaise: <https://www.econopolis.be/en/sustainability>

- ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs?***

L'objectif durable des investissements durables du compartiment est de contribuer à l'atténuation du changement climatique en contribuant à maintenir l'augmentation maximale de la température mondiale bien en dessous de 2°C. Les investissements durables contribuent aux objectifs en étant les meilleurs de l'univers sur la base des émissions de portée 1 et 2. Ainsi, l'émetteur corporate doit faire partie des 33% les plus performants en termes d'émissions scope 1 et 2 dans l'univers.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?***

Les indicateurs de durabilité décrits ci-dessus sont pris en compte dans le processus d'investissement. Plus précisément, les exclusions, les scores ESG, les scores de controverse et les scores des pays sont utilisés pour garantir qu'aucun préjudice significatif n'est causé à un objectif d'investissement durable environnemental ou social.

Comment les indicateurs concernant les indices négatives ont-ils été pris en considération?

Les gestionnaires de fonds appliquent strictement la politique ESG susmentionnée à chaque étape du processus de décision d'investissement, en veillant à ce qu'aucun impact négatif sur les facteurs de durabilité ne se produise. Cela se fait en partie grâce à une longue liste d'exclusion qui exclut une grande partie des activités nuisibles à l'environnement et/ou à la société. De plus, la mise en œuvre des scores de risque, de controverse et de pays fournis par Sustainability prend en compte les principaux impacts négatifs potentiels sur chaque objectif de développement durable, car Sustainability considère qu'il s'agit d'un facteur clé lors du calcul du score de controverse ou de la notation de risque ESG d'une entreprise. Par ce processus, les gestionnaires de fonds tentent de limiter l'impact négatif sur les facteurs de durabilité. À cet égard, les PAI sont signalés et surveillés dans les déclarations périodiques, qui décrivent l'impact négatif potentiel sur une base annuelle.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:

Econopolis adhère aux normes et principes suivants dans sa gestion:

- Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme
- Pacte mondial des Nations Unies (sélection des meilleurs de l'univers via Sustainability)

Les principales indices négatives correspondent aux indices négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect de droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- Objectifs de développement durable des Nations Unies
- Conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail (Conventions de l'OIT)
- L'Accord de Paris
- Liste d'exclusion des fonds de pension norvégiens
- Liste d'exclusion de la Société financière internationale
- Lignes directrices de l'OCDE pour les entreprises multinationales (sélection des meilleurs dans l'univers via Sustainalytics)
- Normes propres telles que définies dans la politique ESG

Aucun investissement ne sera effectué dans des entités qui ne sont pas conformes aux normes et principes définis ci-dessus.

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie de l'UE ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

- Oui, Comme mentionné dans la question : "Comment les indicateurs d'impacts négatifs sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en compte ?", Le compartiment est soumis à notre politique ESG stricte, où il utilise la notation de risque ESG de Sustainalytics, qui prend en compte l'impact négatif potentiel sur chaque objectif de durabilité. Nous prenons donc en compte ces indicateurs dans notre politique en n'incluant que les investissements qui font partie des 75% les plus performants de l'univers de Sustainalytics. De plus, nous excluons les entreprises avec un score de controverse élevé (supérieur à 4), qui prend par exemple en compte les pots-de-vin, la corruption, la discrimination au travail, les incidents environnementaux, etc. sont exclus des investissements en obligations souveraines. Enfin, le compartiment adhère à une longue liste d'exclusion qui exclut une grande partie des activités nuisibles à l'environnement et/ou à la société telles que le secteur pétrolier et gazier, le secteur du charbon, l'armement, etc. n'investit pas dans des entreprises qui ont un impact négatif substantiel sur, par exemple, les émissions de gaz à effet de serre, la santé humaine, les droits de l'homme, etc.

Par ce processus, les gestionnaires de fonds tentent de limiter l'impact négatif sur les facteurs de durabilité. A cet égard, les PAI sont signalés et surveillés dans les déclarations périodiques, qui décrivent l'impact négatif potentiel sur une base annuelle.

- Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Le compartiment est un compartiment d'Econopolis Funds, une SICAV domiciliée au Luxembourg. L'objectif du compartiment est d'offrir aux actionnaires des plus-values à long terme. Cet objectif sera poursuivi en investissant les actifs du compartiment en actions et instruments à revenu fixe, ainsi qu'en liquidités ou autres instruments monétaires, sans restriction géographique ou sectorielle ni limitation de devise. Le compartiment utilise les stratégies ESG suivantes : (I) Intégration ESG (la note de risque ESG Sustainalytics moyenne du portefeuille doit être inférieure à 30), (II) sélection best-in-class (Conformément à la politique ESG, le compartiment n'investira pas dans des instruments qui ne font pas partie des 75 % les plus performants de l'univers Sustainalytics) et (III) des exclusions basées sur l'activité et les normes (conformément à la politique ESG, le compartiment n'investira pas dans des instruments avec un score de controverse supérieur à 4 et des obligations souveraines émises par des pays avec un score Pays élevé ou sévère et le compartiment n'investira pas dans des instruments actifs dans un secteur exclu ou des instruments spécifiquement exclus par la politique ESG).

- **Quels sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?**

Intégration des risques ESG via les scores ESG de Sustainalytics: Conformément à la politique ESG, le compartiment n'investira pas dans des instruments qui ne font pas partie des 75 % supérieurs de l'univers Sustainalytics et la note de risque ESG Sustainalytics moyenne du portefeuille doit être inférieure à 30.

Exclusion des controverses via les scores ESG de Sustainalytics: Conformément à la politique ESG, le compartiment n'investira pas dans des instruments avec un score de controverse supérieur à 4 et des obligations souveraines émises par des pays avec un score Pays élevé ou sévère.

Exclusions basées sur des activités et des normes basées sur des critères d'exclusion propres à Econopolis et des critères externes: Conformément à la politique ESG, le compartiment n'investira pas dans des instruments actifs dans un secteur exclu ou dans des instruments spécifiquement exclus.

- **Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement?**

Il n'y a aucun engagement de réduire le périmètre des investissements d'un taux minimum préalablement à notre stratégie d'investissement.

- **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit?**

Comme indiqué ci-dessus, le compartiment utilise le Controversy Score, tel que calculé par Sustainalytics, dans son processus d'investissement en excluant les émetteurs corporate ayant un Controversy Score sévère, qui est un score supérieur à 4. Ce score est calculé sur la base des indicateurs suivants ; les pots-de-vin et la corruption, la discrimination au travail, les incidents environnementaux, les scandales d'entreprise, etc. De plus, avant d'inclure une société dans l'univers d'investissement du compartiment, un dossier d'investissement est rédigé par les gestionnaires du fonds qui doit être approuvé par le comité d'investissement. L'un des critères d'approbation est la bonne gouvernance. Ceci est soigneusement vérifié à l'aide de recherches effectuées par Sustainalytics et de ses propres recherches qui tiennent compte des fautes de la direction, des structures de gestion globales, des relations avec les employés et de la rémunération du personnel. De même, pour les obligations d'État, les pays à risque élevé ou sévère sont exclus des investissements en obligations souveraines, et des recherches propres sont menées en matière de droits de l'homme, de politique d'armement, etc.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



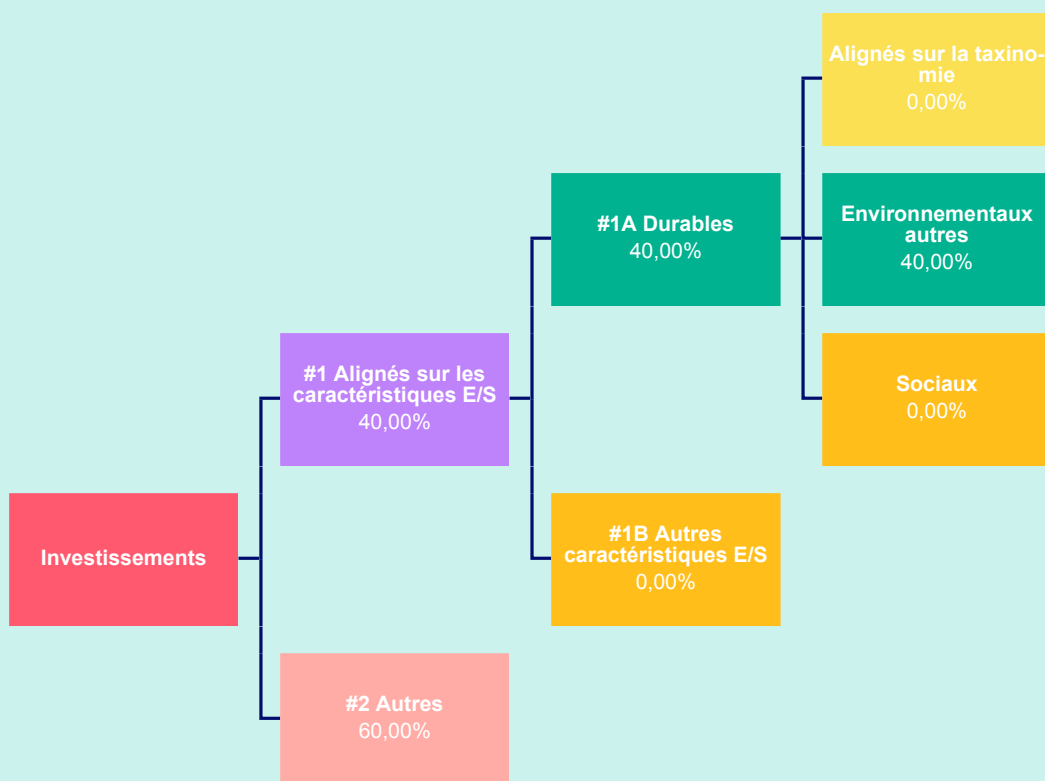
Quelle est l'allocation des actifs prévues pour ce produit financier?

Le compartiment peut investir au minimum 0% dans #2 Autres instruments (espèces, quasi-espèces ou instruments à des fins de couverture). Le #1 Aligné avec les caractéristiques E/S sera d'au moins 40% et le compartiment détiendra au moins 40% de « #1A Sustainable » et au minimum 0 % aura « #1B Autres caractéristiques E/S ». Tous les investissements « #1A Sustainable » seront investis dans des « Autres investissements environnementaux ».

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple; .
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend:

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

• **Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

Le compartiment n'utilise pas d'instruments dérivés dans le but de promouvoir les caractéristiques environnementales et sociales du produit financier. Si des dérivés sont utilisés, c'est pour des raisons techniques ou de couverture.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le compartiment investira min. 0 % de son portefeuille dans des investissements durables avec un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE. Il en va de même pour les obligations souveraines.

• Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE*?

Oui:

Dans le gaz fossile

Dans l'énergie nucléaire

Non

Non, non applicable. Sur la base des informations disponibles, il n'est pas possible de déterminer à l'heure actuelle si les activités dans lesquelles le fonds investit répondent ou non à ces critères de la taxinomie de l'UE.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

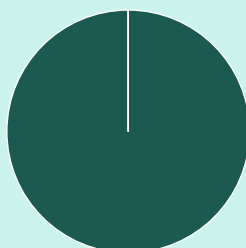
Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

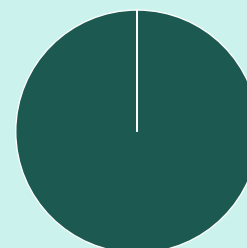
1. Alignement des investissements sur la taxinomie, **obligations souveraines incluses*** 2. Alignement des investissements sur la taxinomie, **hors obligations souveraines***

■ Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire): **0%**
■ Non aligné sur la taxinomie: **100%**



Total alignés sur la taxinomie 0%

■ Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire): **0%**
■ Non aligné sur la taxinomie: **100%**



Total alignés sur la taxinomie 0%

*Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.

*Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique ("atténuation du changement climatique") et ne nuisent pas de manière significative aux objectifs de la taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. Les critères complets pour les activités économiques liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

• Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?

Le compartiment aura une part minimale de 0% d'investissements dans des activités de transition et habilitantes (nous ne l'excluons pas).



Le symbole représente des investissements durables sur le plan environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE?

Le compartiment investira au moins 40 % de son portefeuille dans des investissements durables non alignés sur la taxonomie de l'UE, ces investissements sont considérés comme durables lorsqu'ils font partie des 33 % supérieurs de son univers sur la base des émissions de portée 1 et 2, donc contribution à l'objectif de l'UE; Atténuation du changement climatique.



Quels investissements sont inclus dans la catégories «#2 Autres», quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

Le compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs nets dans des OPC (OP-CVM et/ou autres OPC), y compris des ETF et jusqu'à 49 % dans des bons du Trésor, des obligations d'État de qualité investissement, des certificats de dépôt, des billets de trésorerie et des dépôts à terme. soit dans le but de poursuivre sa politique principale d'investissement, soit pour placer sa trésorerie. A titre accessoire, jusqu'à 20% (pouvant être temporairement supérieur dans des circonstances exceptionnelles) de ses actifs, le Compartiment pourra détenir des dépôts en espèces à vue. En outre, le Compartiment peut détenir jusqu'à 10 % d'Exchange Traded Commodities. Ces instruments ne sont souvent pas, par définition, durables. Par conséquent, il n'y a pas de sauvegardes environnementales ou sociales minimales pour la catégorie "#2 Autre".



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet:

<https://www.baloise.be/fr/prive/investir/informationsurladurabilite-fondsdinvestissement.html>



Avertissement

Ce document décrit la politique ESG du fonds. Le contenu ne peut être considéré comme un conseil en investissement et doit être lu conjointement avec les autres documents précontractuels du produit et du fonds. Pour de plus amples informations, nous vous renvoyons à votre courtier.